

## Le budget du gouvernement du Yukon prévoit un important allégement fiscal pour les Yukonnais

WHITEHORSE – Le gouvernement du Yukon a annoncé aujourd’hui d’importantes modifications à la *Loi de l’impôt sur le revenu* qui feront économiser 5,5 millions de dollars par année aux contribuables yukonnais.

« Cette mesure permettra, d’une part, de redonner directement plus d’argent aux Yukonnais et, d’autre part, de stimuler l’économie », a expliqué le premier ministre, M. Darrell Pasloski. « Un taux d’imposition réduit, entre autres avantages, fera du Yukon un endroit encore meilleur où vivre et élever une famille. »

Les modifications prendront effet pour l’année d’imposition 2015, et les nouveaux taux d’imposition seront établis en fonction des tranches d’imposition actuelles. Le Budget 2015-2016 prévoit également éliminer la surtaxe de 5 % sur l’impôt territorial à payer qui dépasse 6 000 \$, et ajouter une cinquième tranche d’imposition pour les revenus supérieurs à 500 000 \$.

De plus, le programme de Prestation pour enfants du Yukon, dont bénéficient environ 1 200 familles yukonnaises, sera amélioré. En effet, le montant annuel maximum par enfant passera de 690 \$ à 820 \$, et le seuil de revenu familial admissible au montant maximal de prestation passera de 30 000 \$ à 35 000 \$. Ces changements seront inclus dans le versement de juillet 2015.

« Ces modifications vont avoir des répercussions positives importantes pour les familles à faible revenu », a ajouté M. Pasloski. « Pour une famille monoparentale de deux enfants ayant un revenu annuel de 35 000 \$, cela signifie une augmentation de 45 % des prestations ».

Les modifications à la *Loi de l’impôt sur le revenu* prévoient également rendre remboursable le crédit d’impôt pour la condition physique des enfants du Yukon, afin d’offrir un soutien accru aux familles ayant un revenu modeste. Cette modification vise à faire en sorte que les parents à faible revenu qui n’ont pas d’impôt à payer puissent également bénéficier de ce crédit.

Les modifications à la *Loi de l’impôt sur le revenu* sont conditionnelles à l’approbation de l’Assemblée législative et seront présentées au cours de la séance du printemps de cette dernière.

– 30 –

Renseignements :

Elaine Schiman  
Communications  
Conseil des ministres  
867-633-7961  
elaine.schiman@gov.yk.ca

Bill Curtis  
Communications  
Finances  
867-667-5276  
bill.curtis@gov.yk.ca

### Document d’information

**Voici le nouveau barème d’imposition proposé par les modifications à la *Loi de l’impôt sur le revenu* :**

Tranche d’imposition	Taux d’imposition actuel	Taux d’imposition proposé
0 \$ – 44 701 \$	7,04 %	6,4 %
44 701 – 89 401 \$	9,68 %	9,0 %
89 401 – 138 586 \$	12,01 %	10,9 %
138 586 – 500 000 \$	13,40 %	12,8 %
500 000 et plus	13,40 %	15,0 %

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:  
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.